

*Le Figaro, jeudi 25 octobre 1934.*

## Chronique Les scrupules du Maréchal

Par André Maurois.

La scène se passe aux Enfers.  
Personnages : Machiavel, M. Wallon.

Machiavel. — Vous devez être bien fier, monsieur : j'apprends que certains de vos compatriotes considèrent la Constitution dont vous êtes le père comme si parfaite que toute conversation sur les changements que l'on y pourrait apporter leur semble un crime contre la liberté.

M. Wallon. — J'ai su cela comme vous et beaucoup ri de cette folie. Notre Constitution était un compromis, le meilleur peut-être qu'il fut possible de faire en un moment difficile, mais nous n'avons jamais pensé qu'elle fut éternelle ni intangible. La preuve en est que nous y inscrivîmes le droit de révision.

Machiavel. — Vous ne la teniez donc point pour un texte sacré au moment où vous l'adoptiez.

M. Wallon. — Nous la tenions pour l'une des constructions des plus fragiles que des hommes politiques n'eussent jamais bâties. Que cherchions-nous ? Je vous l'ai dit : un compromis que pussent à la rigueur accepter des monarchistes de naissance et de conviction, des bonapartistes désabusés et des républicains. Notre rapporteur s'exprima là-dessus très clairement : « Ce n'est pas, déclara-t-il, une Constitution que j'ai l'honneur de vous apporter : ce nom ne convient qu'aux institutions fondées pour un avenir indéfini ; il s'agit simplement aujourd'hui d'organiser des pouvoirs temporaires, les pouvoirs d'un homme... »

Machiavel. — En somme vous aviez taillé une Constitution à la mesure du Maréchal de Mac-Mahon, comme on taille un pourpoint à celle de l'homme qui devra le porter ?

M. Wallon. — Très illustre seigneur Machiavel, on ne peut mieux définir notre dessein.

Machiavel. — Mais que le chef du gouvernement fût un président ou un roi vous considérez de relier le droit de dissolution comme un des ressorts importants de votre machine ?

M. Wallon. — C'était l'avis des plus libéraux d'entre nous. Comment eût-il pu en être autrement ? Une Constitution doit tout prévoir. Si les ministres commettent des erreurs, la représentation nationale doit pouvoir les congédier ; si les assemblées, perdant contact avec l'esprit public, entre en conflit avec que l'opinion ou avec les intérêts de la nation, il faut qu'elle trouve quelque obstacle sur leur chemin.

Machiavel. — Je dirais surtout que lorsque des assemblées trop divisées n'ont plus qu'une activité négative, renversent tous les gouvernements et n'en soutiennent aucun, il est nécessaire que quelque moyen soit trouvé pour que la vie des citoyens demeure normale. Une Constitution est saine quand elle l'assure, contre les pires folies des individus, la continuité de l'État. Il en fut toujours ainsi. J'ai raconté, dans mon discours sur Tite-Live, comment la désunion de deux consuls arrêta quelque temps à Rome les affaires de la République. En vain le Sénat les pressait de nommer quelqu'un qui pût remédier à leur discorde ; divisés en tout, ils ne s'accordaient qu'en ce point ne pas vouloir d'arbitre. Le Sénat dut recourir aux tribuns du peuple qui forcèrent les consuls à obéir.

M. Wallon. — Mon contemporain Prévost-Paradol, excellent esprit, comparait en effet le roi constitutionnel, dont notre président tient la place, à un tribun du peuple qui observe impartialement la représentation nationale afin de la renvoyer devant les comices populaires aussitôt qu'il l'a croit oppressive ou engagée sur le chemin de l'oppression.

Machiavel. — Et pourquoi, monsieur, puisque vous le pensiez, je le vois, en homme d'État, n'avez-vous pas inscrit vos pensées dans les textes ?

M. Wallon. — Ce ne fut, monsieur, ni ma faute ni celle de mes collègues. Nous souhaitions tous inscrire dans la Constitution le droit de dissoudre tel qu'il existe en Angleterre. Relisez les annales de l'Assemblée nationale : « La commission n'admet pas l'intervention du Sénat dans l'exercice du droit de dissolution. Elle a pensé que cette intervention était pleine de périls et qu'elle atténuerait la responsabilité ministérielle. »

Machiavel. — Cela est clair et sage, mais qui alors exigea cette intervention du Sénat ?

M. Wallon. — Ce fut le maréchal de Mac-Mahon, lequel n'aimait pas les responsabilités : « L'usage de ce droit serait périlleux, dit-il, et j'hésiterais à l'exercer moi-même si, dans une circonstance critique, le pouvoir ne se sentait appuyer par le concours d'une assemblée modératrice. » Il est assez comique de penser que les scrupules d'un militaire timide sont devenus articles de foi.

André Maurois.